

Infractions et amendes

Aidez vos conducteurs à garder leurs points

Depuis le premier janvier 2017, la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle accentue la pression financière et pénale sur les entreprises. Une des mesures mises en place les oblige notamment à désigner les conducteurs de véhicules de leur flotte qui se sont rendus coupables d'infractions occasionnant des retraits de points.

Bien expliquer les nouvelles règles permet de lever les incompréhensions. Mais surtout l'entreprise, grâce à des actions d'information et de prévention et en dotant ses conducteurs de véhicules fiables, les aide à garder leurs points et donc à préserver leur productivité. On enregistre également une baisse du nombre d'accidents et d'arrêts de travail.

1 En cas d'infraction, l'entreprise doit-elle désigner son conducteur aux autorités ?

Le législateur a créé, depuis le 1er janvier 2017, une obligation de transfert de responsabilité pour certaines infractions graves passibles de retraits de points, depuis le locataire ou le propriétaire (ici l'entreprise) vers le conducteur d'un véhicule de sa flotte.



Barème des pénalités pour l'entreprise en cas de non-dénonciation. **Deux cas peuvent se présenter :**

L'employeur paie l'amende liée à la contravention, sans désigner le conducteur :

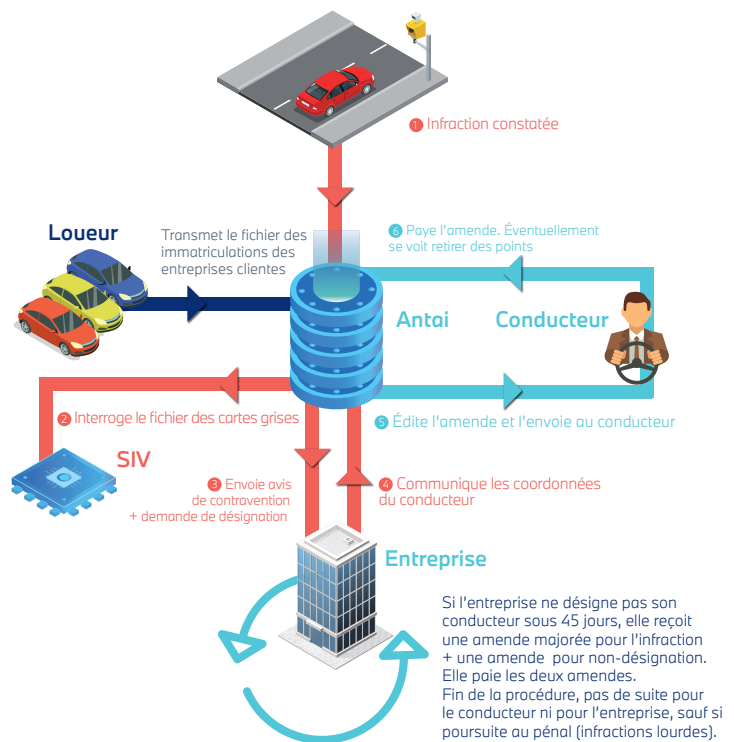
Il reçoit alors un « avis de contravention pour non-désignation du conducteur ». Le représentant légal de l'entreprise s'expose à une amende de 90 à 750 euros et la personne morale à une amende de 3 750 euros.

- En payant l'amende pour non-désignation du conducteur, l'entreprise entraîne l'extinction de l'action publique. Le salarié concerné ne se verra pas retirer de point.
- L'entreprise peut également contester l'amende et devra alors apporter des justificatifs.

Si aucune amende n'a été payée à la suite de l'avis de contravention initial, le représentant légal sera puni d'une contravention de 4^{ème} classe qui viendra s'ajouter à la première contravention.

2 Comment le PV d'infraction arrive-t-il au domicile du conducteur ?

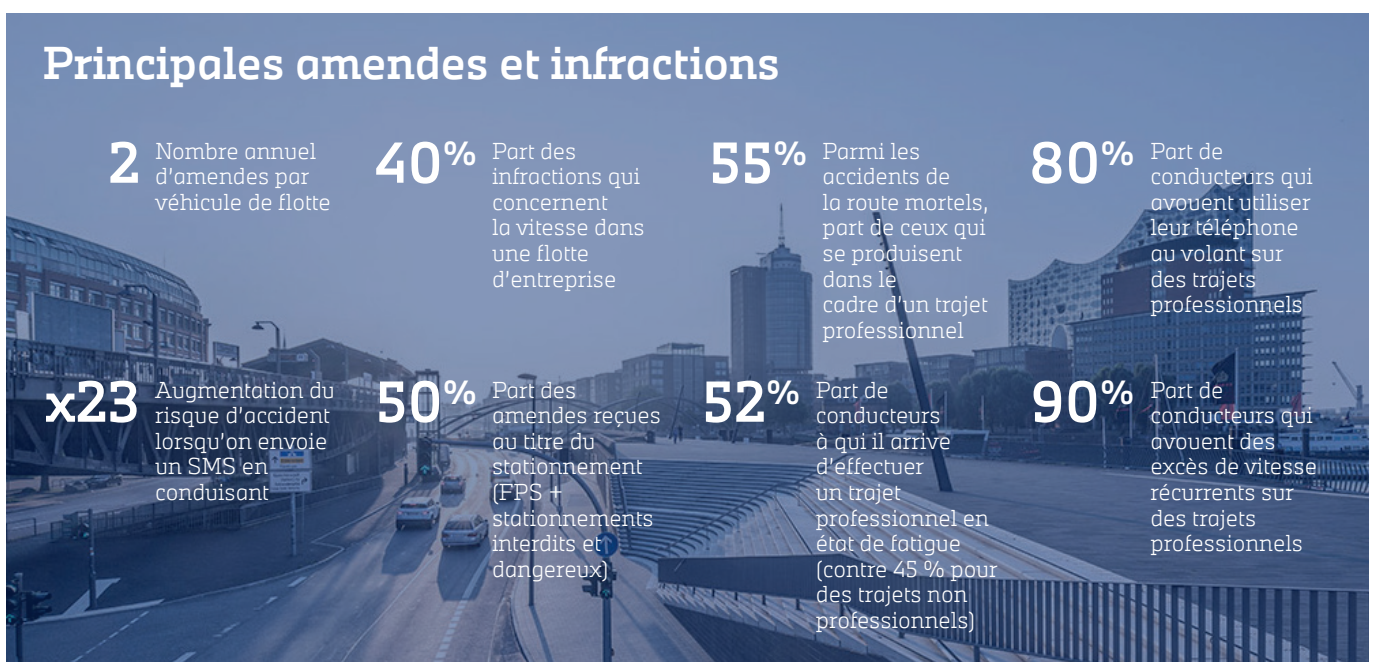
- Lorsqu'une infraction est commise, le procès-verbal est transmis à **l'Antai** (Agence nationale de traitement automatisé des infractions). L'agence dispose du fichier des cartes grises et des fichiers déclaratifs des loueurs permettant d'identifier le titulaire de la carte grise ou, le cas échéant, l'entreprise titulaire du contrat de location (dans le cas où le véhicule est financé en LLD).
- L'Antai transmet le procès-verbal à l'entreprise concernée. Celle-ci doit s'acquitter de l'amende correspondante (avec ou sans répercussion financière pour le conducteur). Dans onze cas visés par la loi, elle est aussi tenue de désigner le conducteur à l'Antai, dans un délai de 45 jours après réception du courrier à son siège social.
- Une fois l'information récupérée, l'Antai informe le conducteur par courrier à son domicile du montant de l'amende à régler et des points qui lui sont retirés.



3 Que propose Alphabet pour aider les entreprises et leurs conducteurs à gérer les amendes reçues ?

L'entreprise qui le souhaite peut souscrire la prestation « **gestion des amendes** » développée par Alphabet. Ce service offre aux entreprises une automatisation complète du traitement des amendes et la suppression des coûts afférents (gestion du courrier, requête en exonération, affranchissement, etc.). Ce système prévoit aussi l'envoi à l'entreprise de statistiques sur les amendes traitées pour l'ensemble de sa flotte.

Conformément à la réglementation RGPD, la **protection des données personnelles** est garantie : ni l'entreprise ni Alphabet ne peuvent associer une infraction à un conducteur ni connaître son solde de points.



4 L'entreprise peut-elle savoir combien ses conducteurs ont de points sur leur permis ?

- Non. Elle peut juste connaître la nature des infractions qui leur sont reprochées et les points enlevés en conséquence, lorsque les courriers transitent par son siège.
- Certaines entreprises, soucieuses de responsabiliser leurs conducteurs, ont cependant inscrit dans leur règlement interne une obligation contractuelle et parfaitement légale de présentation régulière d'un relevé de points.

5 Que peut faire l'entreprise pour éviter de trop nombreuses infractions de la part de ses conducteurs ?

Quelle que soit sa taille, l'entreprise est tenue, dans le cadre de la publication de son Document Unique de Sécurité, de prendre en compte le risque routier (évaluation et prévention) :

- En formant ses conducteurs : stages de sensibilisation au risque routier ou à l'écoconduite, affichage des règles de sécurité au volant, etc.
- En équipant ses conducteurs de véhicules récents, bien entretenus et équipés de systèmes d'aide à la conduite et à la sécurité correspondant à leurs besoins de mobilité.

Forfait post-stationnement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a dépenalisé la contravention pour non-paiement ou paiement partiel du stationnement sur voirie et l'a remplacée par le « Forfait Post-Stationnement » (FPS).

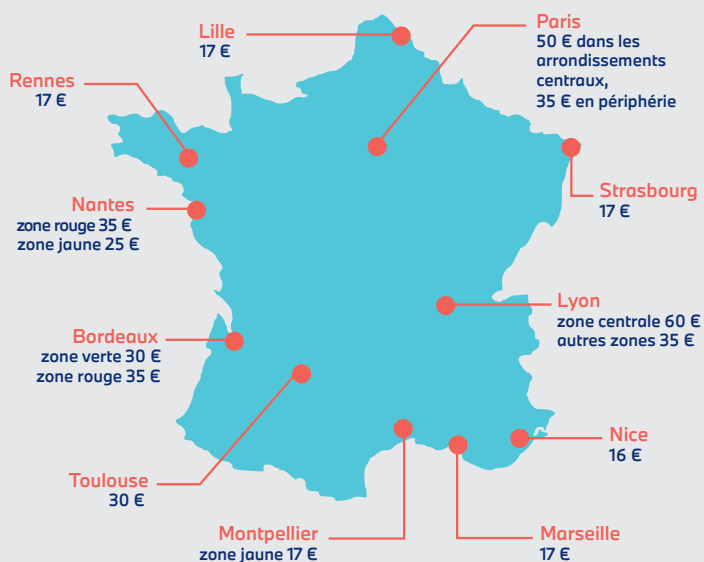
Le FPS sort donc du dispositif de traitement opéré par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), qui ne gère que les infractions pénales.

⚠ À retenir

- Le montant du FPS est fixé par les communes (il peut donc varier d'une commune à l'autre).
- Les communes ont la possibilité de déposer un avis de FPS sur le véhicule ou bien de l'adresser directement aux nom et adresse figurant sur le Certificat d'Immatriculation (grâce au fichier national des cartes grises).
- Le conducteur a 3 mois pour acquitter le montant du FPS. S'il ne le fait pas, le FPS sera majoré et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sera en charge de son recouvrement.

Dans le cas d'un véhicule détenu dans le cadre d'un contrat de LLD, c'est le loueur qui reçoit l'avis initial (dans le cas où la commune a choisi d'automatiser le processus) et l'éventuel avis de majoration. Généralement, il règle l'amende correspondante et en répercute ensuite le montant auprès de l'entreprise titulaire du contrat de location.

Montant du FPS dans les principales villes de France



✍ À noter

Les dispositions relatives aux infractions du Code de la route restent inchangées en matière de stationnement interdit, dangereux, gênant ou abusif (voir page suivante).

Pour plus d'informations sur [les règles et prix des amendes dans votre ville](#).

Les principales infractions

| Amendes et retrait de points pour excès de vitesse (Source : article R413-14 du Code de la route) | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|------------------------------------|---------------------------|
| Niveau de l'excès de vitesse | Montant de l'amende | | | Nombres de points retirés | Désignation du conducteur |
| | Amende minorée | Amende forfaitaire | Amende majorée | | |
| Excès de moins de 20 km/h hors agglomération | 45 € | 68 € | 180 € | 1 | |
| Excès de moins de 20 km/h en agglomération | 90 € | 135 € | 375 € | 1 | |
| Excès de vitesse ≥ 20 km/h et < 30 km/h | 90 € | 135 € | 375 € | 2 | |
| Excès de vitesse ≥ 30 km/h et < 40 km/h | 90 € | 135 € | 375 € | 3 | |
| Excès de vitesse ≥ 40 km/h et < 50 km/h | 90 € | 135 € | 375 € | 4 et rétention immédiate du permis | |
| Premier excès de vitesse > 50 km/h | Amende non forfaitaire pouvant aller jusqu'à 1 500 €, délit si récidive | | | 6 | |

| Amendes et retrait de points pour infractions aux règles de stationnement (Source : Code de la route des articles R 417-9 à R 417-13) | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|----------------|---------------------------|---------------------------|
| Type d'infraction | Montant de l'amende | | | Nombres de points retirés | Désignation du conducteur |
| | Amende minorée | Amende forfaitaire | Amende majorée | | |
| Défaut de paiement sur un stationnement payant (FPS) | Variable selon la commune | | | 0 | |
| Stationnement gênant (sur les trottoirs, en double-file...) | 90 € | 135 € | 375 € | 0 | |
| Stationnement très gênant (sur les emplacements réservés aux personnes handicapées, sur les pistes cyclables...) | 90 € | 135 € | 375 € | 0 | |
| Stationnement dangereux (dans un virage, au sommet d'une côte...) | Pos d'amende minorée | 135 € | 375 € | 3 | |
| Stationnement abusif (au même endroit depuis plus de 7 jours ou moins selon la réglementation municipale) | 90 € | 135 € | 375 € | 0 | |

| Amendes et retrait de points pour conduite sous l'emprise de l'alcool (Source : Article R234-5 du Code de la route) | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Taux d'alcool par litre de sang | Montant de l'amende forfaitaire | | Sanctions supplémentaires | Désignation du conducteur |
| ≥ 0,5 g et < 0,8 g | 750 € | | 6 points, Suspension de permis possible | |
| ≥ 0,8 g | 4 500 € | | 6 points, Suspension de permis possible, peine d'emprisonnement possible | |

| Amendes et retrait de points pour défaut du véhicule ou défaut d'équipements obligatoires (Source : Article R234-5 du Code de la route) | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------|----------------|---------------------------|
| Type de défaut | Sanction encourue | | | Désignation du conducteur |
| | Amende minorée | Amende forfaitaire | Amende majorée | |
| Défaut de gilet ou de triangle ou défaut d'utilisation | 90 € | 135 € | 375 € | non |
| Défaut d'éthylotest | Pas de sanction, mais un simple rappel à la loi | | | |
| Circulation avec pneumatique usé ou déterioré | 90 € | 135 € | 375 € | |
| Éclairage et dispositif de signalisation défectueux ou non conformes | 45 € | 68 € | 180 € | |

| Amendes et retrait de points pour absence de permis (Source : article R 233-3 du Code de la route) | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|---------------------------|
| Cas de non-présentation du permis | Montant maximum de l'amende | | | Désignation du conducteur |
| | Amende minorée | Amende forfaitaire | Amende majorée | |
| Non-présentation immédiate du permis mais présentation dans les 5 jours au commissariat | 38 € | | | Non |
| Non-présentation immédiate du permis et non-présentation dans les 5 jours au commissariat | 90 € | 135 € | 375 € | |
| Conduite sans permis | 15 000 €, 1 an d'emprisonnement et confiscation du véhicule | | | |
| Utilisation d'un faux permis | 75 000 €, 5 ans d'emprisonnement et confiscation du véhicule | | | |

| Amendes et retrait de points pour non-respect des règles de circulation (Sources : Code de la route des articles L 223-1 à L 223-9 et R223-1 à R 223-4) | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|----------------|--------------------------|---------------------------|
| Infractions | Montant de l'amende | | | Nombre de points retirés | Désignation du conducteur |
| | Amende minorée | Amende forfaitaire | Amende majorée | | |
| Changement de direction sans avertissement préalable | 22 € | 35 € | 75 € | 3 | |
| Chevauchement de ligne continue | 90 € | 135 € | 375 € | 1 | |
| Accélération alors qu'un véhicule est en train dépasser | | | | 2 | |
| Circulation à gauche sur chaussée en double-sens | | | | 3 | |
| Dépassement dangereux | | | | 3 | |
| Franchissement de ligne continue | | | | 3 | |
| Non-respect des distances de sécurité | | | | 3 | |
| Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence | | | | 3 | |
| Usage d'un téléphone tenu en main en conduisant ou d'un kit mains libres, d'une oreillette ou d'un casque | | | | 3 | |
| Défaut de port de la ceinture de sécurité | | | | 3 | |
| Refus de priorité | | | | 4 | |
| Non-respect de l'arrêt au feu rouge, au stop ou au « cédez le passage » | | | | 4 | |
| Circulation en sens interdit | | | | 4 | |
| Circulation de nuit sans éclairage ou sans éclairage suffisant | | | | 4 | |
| Refus de priorité piéton (Article R415-11) | | | | 6 | |

Pour rester informé des dernières évolutions de la réglementation sur les retraits de points, téléchargez [le Barème complet des amendes et de retraits de points éventuels.](#)